

CONCOURS INTERNATIONAL D'ARBITRAGE  
FRANCOPHONE DE MONTPELLIER  
CONCOURS *SERGE LAZAREFF*

22<sup>ÈME</sup> EDITION

Organisé par

Le Centre de Droit de la Consommation et du Marché de l'Université de  
Montpellier (UMR 5814 *Dynamiques du droit*)

Les faits (I)

*CAS LITIGIEUX (1<sup>ère</sup> partie : les faits)*



E-mail : [ciam.montpelliercontact@gmail.com](mailto:ciam.montpelliercontact@gmail.com)

Centre de Droit de la Consommation et du  
Marché

Faculté de Droit et de Science politique

14, rue Cardinal de Cabrières

34060 MONTPELLIER CEDEX

Tel : 04.67.61.51.05

Sujet préparé par :

Pr. Daniel Mainguy

M. Jean-Louis Respaud

Mlle Mélanie Cescut-Puore

Mlle Océane Magne

***Comité de direction du CIAM : Malo Depincé, Maître de conférences à l'Université de Montpellier – Daniel Mainguy, Professeur à l'Université de Montpellier – Jean-Louis Respaud, Maître de conférences à l'Université de Montpellier – Mélanie Cescut-Puore, attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université de Montpellier.***

Les équipes candidates ne s'arrêteront pas au traitement éventuel des difficultés soulevées *in limine litis* mais examineront, à peine d'irrecevabilité de leur mémoire, le cas en présentant leurs arguments présentés *in limine litis*, et au fond.

Les mémoires seront appréciés et notés par les jurys au cours de la première confrontation orale, sur la forme et sur le fond.

Les plaidoiries des équipes candidates, renouvelées devant plusieurs jurys à l'occasion de la première phase de la *semaine arbitrale*, seront appréciées, elles aussi, en considération de leurs qualités et défauts de forme et de fond. Les équipes se comporteront devant les jurys comme si elles se présentaient devant de « véritables » tribunaux arbitraux.

*Nota Bene : il est rappelé que, en fonction de l'évolution du concours, les équipes peuvent être conduites à présenter un ou des points particuliers du litige, voire à inverser leur position de demandeur à défendeur et réciproquement.*

## **BORDEREAU DE PIECES**

<b>PIECE N°1</b>	<b>STATUTS DE DETERTENG</b>
<b>PIECE N°2</b>	<b>KBIS DE DETERTENG</b>
<b>PIECE N°3</b>	<b>STATUTS DE BIOCHIMIC</b>
<b>PIECE N°4</b>	<b>KBIS DE BIOCHIMIC</b>
<b>PIECE N°5</b>	<b>LICENCE D'ACTIVITE DE CHIMICASIAN</b>
<b>PIECE N°6</b>	<b>SMS DE JUSTINE FISCHER A PING PONG EN DATE DU 7 JUIN 2008</b>
<b>PIECE N°7</b>	<b>STATUTS DE HYGIENE PLUS</b>
<b>PIECE N°8</b>	<b>KBIS DE HYGIENE PLUS</b>
<b>PIECE N°9</b>	<b>CONTRAT ENTRE DETERTENG ET BIOCHIMIC</b>
<b>PIECE N°10</b>	<b>CONTRAT D'AGENCE COMMERCIALE ENTRE DETERTENG ET LEON ANATOLE</b>
<b>PIECE N°11</b>	<b>CONTRAT D'AGENCE COMMERCIALE ENTRE DETERTENG ET XENG HONG</b>
<b>PIECE N°12</b>	<b>ARTICLE DE PRESSE FRANCECO – MAI 2016</b>
<b>PIECE N°13</b>	<b>UNE DU MENSUEL DE L'ECONOMIE – AOUT 2018</b>
<b>PIECE N°14</b>	<b>UNE DU JOURNAL BUISNESS – SEPTEMBRE 2019</b>
<b>PIECE N°15</b>	<b>ARTICLE DU GLOBAL NEWS – 14 MAI 1981</b>
<b>PIECE N°16</b>	<b>ARTICLE DU MONDE PEOPLE – 19 JANVIER 2020</b>
<b>PIECE N°17</b>	<b>UNE DU WORLD NEWS – 2019</b>
<b>PIECE N°18</b>	<b>SMS DE FLEURY A FISCHER</b>
<b>PIECE N°19</b>	<b>SMS DE FISCHER A FLEURY</b>
<b>PIECE N°20</b>	<b>SMS DE FLEURY A FISCHER</b>
<b>PIECE N°21</b>	<b>MAIL DE XENG HONG A MEI QISHAN</b>
<b>PIECE N°22</b>	<b>MAIL DE XENG HONG ADRIANO DASILVA</b>

<b>PIECE N°23</b>	<b>COURRIER DE COLINE PINNEAU A JUAN ROBERT</b>
<b>PIECE N°24</b>	<b>COURRIER DE JUAN ROBERT A COLINE PINNEAU</b>
<b>PIECE N°25</b>	<b>COURRIER DE COLINE PINNEAU A JUAN ROBERT</b>
<b>PIECE N°26</b>	<b>MAIL DE VICTORIA MILLAU A LOLA DEVRAG</b>
<b>PIECE N°27</b>	<b>MAIL DE LOLA DEVRAG A VICTORIA MILLAU</b>
<b>PIECE N°28</b>	<b>PROJET DE CONTRAT ENTRE DETERTENG ET HYGIENE PLUS</b>

DETERTENG  
Société anonyme au capital de 9 708 208 francs  
Adresse du siège social : 15 Allée Rimski-Korsakov (75 018) Paris

---

## **STATUTS CONSTITUTIFS**

---

### **Les soussignés :**

#### **Associés personnes physiques**

Monsieur Adriano DASILVA  
né le 18 mars 1946 à Naples  
demeurant 5 Place du Havre (75 008) Paris  
de nationalité italienne

Monsieur Juan ROBERT  
né le 26 mars 1947 à Béziers  
demeurant à 55 rue du Réduit (59 800) Lille  
de nationalité française

Madame Nathalie BERTHE  
née le 30 juin 1946 à Rouen  
demeurant à 56 rue du Réduit (59 800) Lille  
de nationalité française

Monsieur Michel TRAPEZ  
né le 8 septembre 1946 à Luxembourg  
demeurant à 15 rue Georges Lefebvre (59 800) Lille  
de nationalité française

[...]

## **ARTICLE 1 : FORME**

La Société est une société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne. Elle est régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

La société a pour objet en France et en Amérique :

- la conception, production et distribution de produits d'entretien à destination des entreprises et des particuliers ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

## **ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE**

L'entreprise a pour dénomination DETERTENG.

## **ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est établi au 15 Allée Rimski-Korsakov (75 018) Paris.  
Il pourra être transféré dans un autre lieu suite à une décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle pourra toutefois être prorogée ou dissoute par anticipation sur décisions des actionnaires.

## **ARTICLES 6 : APPORTS**

Les soussignés ont fait les apports suivants à la Société :

### 1. Apports en numéraire

- Monsieur Adriano DASILVA une somme en numéraire de cinq cent mille euros, ci 3 279 800 francs.

- Monsieur Juan ROBERT une somme en numéraire de trois cent mille francs, ci 1 967 850 francs.

[...]

## ARTICLE 25 : CONTESTATIONS

Tout litige qui viendrait à naître entre les associés relèvera du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Fait le 10 juin 1967 à Paris en 8 exemplaires.

Adriano DASILVA

Juan ROBERT

Nathalie BERTHE

Three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is for Adriano DASILVA, the middle one is for Juan ROBERT, and the one on the right is for Nathalie BERTHE.

Michel TRAPEZ

Maya GRANIER

Gaspard BOUTET

Three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is for Michel TRAPEZ, the middle one is for Maya GRANIER, and the one on the right is for Gaspard BOUTET.

Valentine BROUSSE

A handwritten signature in black ink for Valentine BROUSSE.

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE Paris (75 004)**

**1 Quai de la Corse, 75 004 Paris**

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES – 1 QUAI DE LA CORSE**

**75 004 PARIS**

**EXTRAIT KBIS**

**IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

**Extrait du 18 juin 1967**

**IDENTIFICATION**

---

**Dénomination sociale : Deterteng**

**Numéro d'identification : R.C.S. 567 654 254**

**Date d'immatriculation : 19 juin 1967**

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

---

**Forme juridique : Société anonyme**

**Capital : 9 708 208 F**

**Adresse du siège social : 15 Allée Rimski-Korsakov, 75 018 Paris**

**Durée de la société : 99 ans**

**Date de clôture de l'exercice : 31 décembre**

## **ADMINISTRATION**

---

**Président : Adriano DASILVA**

**Né le 18 mars 1946 à Naples**

**Directeur général : Juan Robert**

**Né le 26 mars 1947 à Béziers**

**Membre du directoire : Yanis MARCHAL**

**Né le 15 juin 1945 à Quiberon**

**Président du conseil de surveillance : Julie HUBERT**

**Née le 27 septembre 1946 à Strasbourg**

**Membre du conseil de surveillance : Evan RENARD**

**Né le 30 août 1948 à Montpellier**

**Commissaire aux comptes titulaire : Maëlle LEBRUN**

**Née le 16 juin 1944 à Avignon**

## **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

**Adresse : 15 Allée Rimski-Korsakov, 75 018 Paris**

**Date du début d'exploitation : 19 juin 1967**

**Activité : conception, production et distribution de produits d'entretien**

**Mode d'exploitation : Exploitation directe**

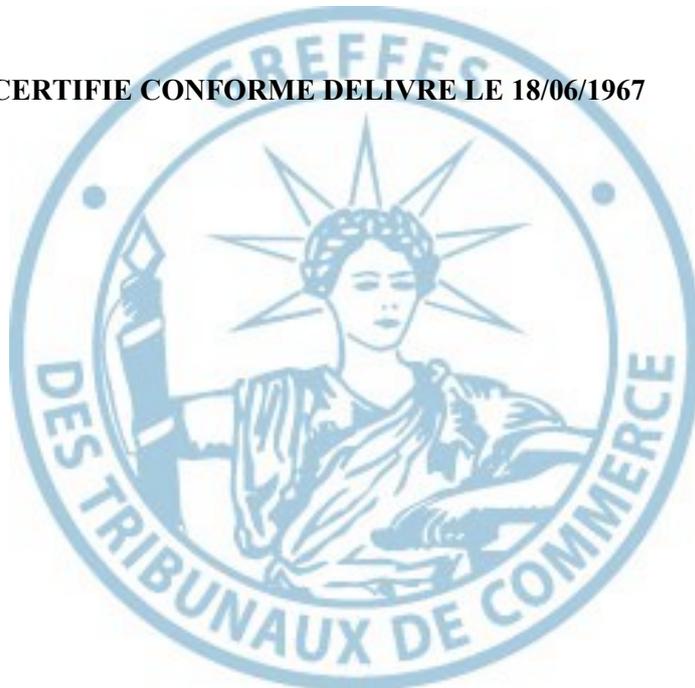
**FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 3 PAGES**

---

**TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES  
POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A  
DELIVRER  
DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT  
EXTRAIT,  
MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DELIVRE LE 18/06/1967**

**LE GREFFIER**



BioChimic  
SA au capital de 5 674 054 francs  
Adresse du siège sociale : 23 Passage Maurel (75 005) Paris

---

## **STATUTS CONSTITUTIFS**

---

### **Les soussignés :**

#### **Associé(s) personne(s) physique(s)**

Madame Justine FISCHER  
née le 28 septembre 1958 à Montpellier  
demeurant à 13 rue Bardinet (75 014) Paris  
de nationalité française

Madame Coline PINNEAU  
née le 07 janvier 1958 à Montpellier  
demeurant à 76 rue Bayen (75 017) Paris  
de nationalité française

#### **ci-après les « Associés »**

ont décidé de constituer une société anonyme (ci-après la « Société ») et d'opter les présents statuts (ci-après les « Statuts »).

### **TITRE 1 : FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE**

#### **ARTICLE 1 – FORME**

La société a la forme d'une société anonyme régie par les dispositions législatives et réglementaire en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Indépendamment du fait que la Société soit composée d'un ou plusieurs associés, elle fonctionne selon la même forme. Lorsque toutes les actions de la Société sont réunies en une seule main, l'associé unique exerce seul les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

La Société a pour objet d'exercer, en France et en Asie les activités suivantes :

- la conception, la production et la commercialisation de produits chimiques.
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

### **ARTICLE 3 – DENOMINATION**

La dénomination de la Société est BioChimic.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et qui sont destinés aux tiers, la dénomination de la Société devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du numéro d'identification de la Société au registre du commerce et des sociétés.

### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 23 Passage Maurel (75 005) Paris.

Il pourra être transféré dans un autre lieu en France par simple décision du président de la Société, investi des pouvoirs nécessaires pour modifier en conséquence les présents Statuts, sous réserve d'une ratification par les Associés.

### **ARTICLE 5 – DUREE**

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sous réserve de la dissolution anticipée ou d'une prorogation.

## **TITRE 2 : CAPITAL, APPORTS, ACTIONS**

### **ARTICLE 6 – CAPITAL**

[...]

### **ARTICLE 26 – FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présents Statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société.

Fait à Paris le 1<sup>er</sup> février 1980.

En :

- 1 exemplaire pour chacun des Associés
- 1 exemplaire pour le greffe

Justine FISCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Justine Fischer'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal line extending to the left from the bottom of the 'J'.

Coline PINNEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Coline Pinneau'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal line extending to the right from the bottom of the 'C'.

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE Paris (75 004)**

**1 Quai de la Corse, 75 004 Paris**

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES – 1 QUAI DE LA CORSE**

**75 004 PARIS**

**EXTRAIT KBIS**

**IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

**Extrait du 3 février 1980**

**IDENTIFICATION**

---

**Dénomination sociale : BioChimic**

**Numéro d'identification : R.C.S. 267 979 045**

**Date d'immatriculation : 4 février 1980**

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

---

**Forme juridique : Société anonyme**

**Capital : 5 674 054 francs**

**Adresse du siège social : 23 Passage Maurel, 75 005 Paris**

**Durée de la société : 99 ans**

**Date de clôture de l'exercice : 31 décembre**

## **ADMINISTRATION**

---

**Président : Justine FISCHER**

**Née le 28 septembre 1958 à Montpellier**

**Directeur général : Coline PINNEAU**

**Née le 07 janvier 1958 à Montpellier**

**Membre du directoire : Olivia CHAMPION**

**Née le 27 mai 1957 à Paris**

**Président du conseil de surveillance : Wiliam BUFFET**

**Née le 27 octobre 1949 à Paris**

**Membre du conseil de surveillance : Martin FELIX**

**Né le 21 octobre 1952 à Avignon**

**Commissaire aux comptes titulaire : Marius VALOIS**

**Née le 15 septembre 1957 à Nice**

## **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

**Adresse : 23 Passage Maurel, 75 005 Paris**

**Date du début d'exploitation : 4 février 1980**

**Activité : conception, production, commercialisation de produits chimiques**

**Mode d'exploitation : Exploitation directe**

## **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE**

---

**Adresse : 29 Avenue de l'impératrice Joséphine – 92 500 Rueil-Malmaison**

**Date du début d'exploitation : 4 février 1980**

**Activité : conception, production, commercialisation de produits chimiques**

**Mode d'exploitation : Exploitation directe**

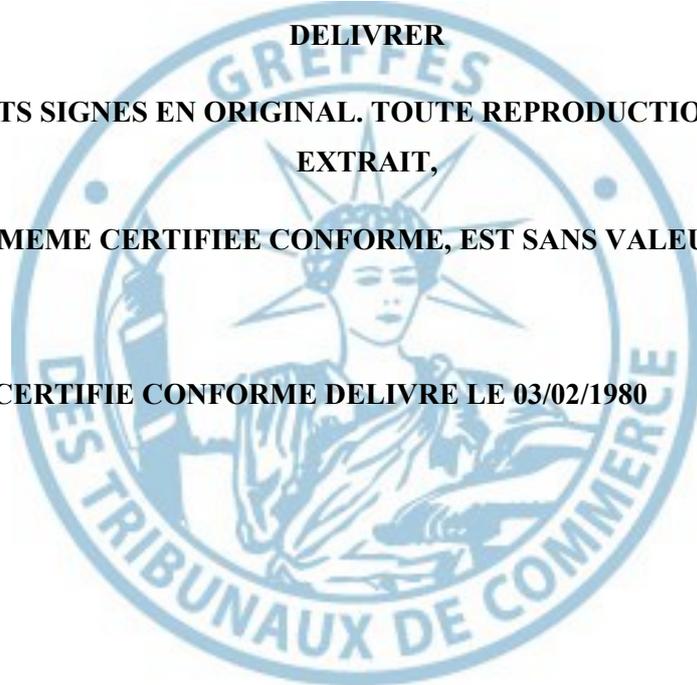
**FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 3 PAGES**

---

**TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES  
POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A  
DELIVRER  
DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT  
EXTRAIT,  
MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DELIVRE LE 03/02/1980**

**LE GREFFIER**





# TRADUCTION 营业执照

统一社会信用代码

Unified Social Credit number

094 637 85949

证照编号; Business license number

F376 849 3678

名称 Company name

ChirnicAsian

类型 Company type

Limited Liability Company

法定代表人 Company legal representative

Ping PONG

经营范围 Business scope

Production of chemical products

Production and sale of cleaning products

注册资本 Registered capital

10 000 000

成立日期 Founding date

2008, March 14<sup>th</sup>

营业期限 Operating period

10 years

住所 Registered address

Jiading Qu  
Shanghai Shi



登记机关

年 月 日

印刷、晒制或复印、  
翻印、复印、翻印、  
翻印、翻印、翻印、  
翻印、翻印、翻印、  
翻印、翻印、翻印、

国家市场监督管理总局监制

国家企业信用信息公示系统网址: <http://www.gsxt.gov.cn>

Bonjour Ping,

Je reviens vers toi pour te dire que toutes les formalités pour la création de la succursale que tu vas diriger sont faites.

J'ai également reçu celles en provenance des autorités chinoises.

Tout est bon.

Bonne journée  
Justine Fischer

PS : heureuse que tu puisses enfin rejoindre notre réseau de succursales chinoises

Hygiène Plus  
SA au capital de 6 559 600 F  
Adresse du siège sociale : 11 Avenue Gabriel (75 008) Paris

---

## **STATUTS CONSTITUTIFS**

---

### **Les soussignés :**

Associés personnes physiques

Monsieur Arthur Baron  
Né le 25 avril 1950 à Nîmes  
demeurant à 12 rue Saint-Gilles (30 000) Nîmes  
de nationalité française

Monsieur Thibault Fleury  
Né le 09 mai 1950 à Nîmes  
demeurant à 77 rue Saint-Gilles (30 000) Nîmes  
de nationalité française

**ci-après les « Associés »**

ont décidé de constituer une société anonyme (ci-après la « Société ») et d'opter les présents statuts (ci-après les « Statuts »).

### **TITRE 1 : FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE**

#### **ARTICLE 1 – FORME**

La société a la forme d'une société anonyme régie par les dispositions législatives et réglementaire en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Indépendamment du fait que la Société soit composée d'un ou plusieurs associés, elle fonctionne selon la même forme. Lorsque toutes les actions de la Société sont réunies en une seule main, l'associé unique exerce seul les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

La Société a pour objet d'exercer, en France, les activités suivantes :

- la production, la commercialisation et la distribution de produits chimiques ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

### **ARTICLE 3 – DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : Hygiène Plus.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et qui sont destinés aux tiers, la dénomination de la Société devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du numéro d'identification de la Société au registre du commerce et des sociétés.

### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 11 Avenue Gabriel (75 008) Paris.

Il pourra être transféré dans un autre lieu en France par simple décision du président de la Société, investi des pouvoirs nécessaires pour modifier en conséquence les présents Statuts, sous réserve d'une ratification par les Associés.

### **ARTICLE 5 – DUREE**

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et. Des sociétés, sous réserve de la dissolution anticipée ou d'une prorogation.

## **TITRE 2 : CAPITAL, APPORTS, ACTIONS**

### **ARTICLE 6 – CAPITAL**

[...]

### **ARTICLE 25 – CONTESTATIONS**

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre les Associés soit entre la Société et les Associés eux-mêmes sont exclusivement soumises à la juridiction compétente du siège social.

#### **ARTICLE 26 – FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présents Statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société.

Fait à Paris le 12 septembre 1976

En :

- 1 exemplaire pour chacun des Associés
- 1 exemplaire pour le greffe

Arthur BARON

Thibault FLEURY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arthur Baron', with a large, stylized initial 'A' at the top.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thibault Fleury', with a large, stylized initial 'T' at the top.

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE Paris (75 004)**

**1 Quai de la Corse, 75 004 Paris**

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES – 1 QUAI DE LA CORSE**

**75 004 PARIS**

**EXTRAIT KBIS**

**IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

**Extrait du 21 septembre 1976**

**IDENTIFICATION**

---

**Dénomination sociale : Hygiène Plus**

**Numéro d'identification : R.C.S. 492 987 007**

**Date d'immatriculation : 22 septembre 1976**

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

---

**Forme juridique : Société Anonyme**

**Capital : 6 559 600 F**

**Adresse du siège social : 11 Avenue Gabriel, 75 008 Paris**

**Durée de la société : 99 ans**

**Date de clôture de l'exercice : 31 décembre**

## **ADMINISTRATION**

---

**Président : Arthur BARON**

**Né le 25 avril 1950 à Nîmes**

**Directeur général : Thibault FLEURY**

**Né le 09 mai 1950 à Nîmes**

**Membre du directoire : Charles LEMOINE**

**Né le 8 avril 1952 à Laval**

**Président du conseil de surveillance : Clémence ROY**

**Née le 28 septembre 1949 à Marseille**

**Membre du conseil de surveillance : Tiphanie GUILLOT**

**Née le 03 août 1952 à Vincennes**

**Commissaire aux comptes titulaire : Fanny AUBRY**

**Née le 24 juin 1950 à Lunel**

## **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

**Adresse : 11 Avenue Gabriel, 75 008 Paris**

**Date du début d'exploitation : 22 septembre 1976**

**Activité : Production, commercialisation, distribution de produits chimiques**

**Mode d'exploitation : Exploitation directe**

## **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE**

---

**Adresse : 75 rue Saint-Gilles – 30 000 Nîmes**

**Date du début d'exploitation : 22 septembre 1976**

**Activité : Production de produits chimiques**

**Mode d'exploitation : Exploitation directe**

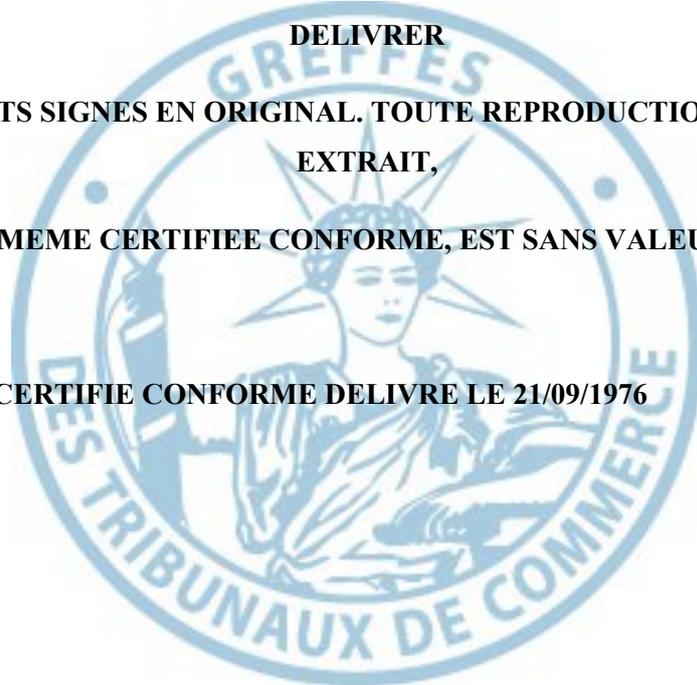
**FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 3 PAGES**

---

**TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES  
POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A  
DELIVRER  
DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT  
EXTRAIT,  
MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DELIVRE LE 21/09/1976**

**LE GREFFIER**



---

**CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT**

---

**ENTRE :****Deterteng**

Société anonyme au capital de 1 480 000, 00 euros (identification précise en annexe)

15, Allée Rimski-Korsakov

75 018 Paris

Représentée par son directeur général Juan Robert

**Ci-après désigné comme « Deterteng »**

**ET :****BioChimic**

Société anonyme au capital de 865 000, 50 euros (identification précise en annexe)

23 Passage Maurel

75 005 Paris

Représentée par son directeur général Coline Pinneau

**Ci-après désigné comme « BioChimic »**

*[extraits]*

**PREAMBULE**

La société Deterteng est une société qui crée, fabrique, commercialise et distribue des produits d'entretiens dans les marchés européens et américains. Les produits sont principalement à destination des entreprises mais quelques gammes sont disponibles à destination du grand public.

[...]

La société BioChimic est une société qui développe une activité de fabrication de produits chimiques à travers des filiales ou des établissements, en France ou à l'étranger, UE ou hors UE notamment en Asie du sud et en Asie du sud-est – dont Pékin, Shanghai et Hong-Kong – (carte précise en annexe) notamment de chimie.

[...]

Les parties ont longuement négocié, sur la base d'un ensemble de contrats préparatoires, ce présent contrat, sans possibilité pour elles d'en renégocier les termes pendant trois ans.

[...]

## **CECI ETANT PRECISE, LES PARTIES ONT DECIDE CE QUI SUIT**

### **Article 1 – Objet du contrat**

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet de définir les conditions de fourniture du chloroxylénol par BioChmic à Deterteng qui s'engage à acheter ce produit pour les quantités et selon les spécifications décrites dans le présent Contrat et ses annexes.

### **Article 2 – Modalités de commande**

Les commandes se feront par mail/fax dans le respect du plan de livraison, dans un délai de 6 jours avant la date de livraison. Elle précisera le nombre de litres, étant précisé que le volume minimum est 100 litres.

En cas de commande urgente un délai minimum de 72 heures avant ladite date est nécessaire en deçà duquel un surcoût de 20% pourra être appliqué. La commande pourra ne pas être honorée.

Toute commande annulée moins de 72 heures avant a date de livraison donnera lieu à une compensation par le CLIENT de 25% du montant de la commande annulée déduction faite du coût de transport.

### **Article 3 – Livraison**

BioChmic s'engage à livrer le chloroxylénol selon un planning de livraison (cf. Annexe 2) défini entre les parties.

Par ailleurs, Deterteng pourra à tout moment vérifier la conformité de la livraison aux spécifications décrites à l'Annexe 2.1.

[...]

### **Article 13 – Durée du contrat**

Le Contrat est conclu pour une durée de deux ans.

Il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives de deux ans sauf dénonciation tacite de l'une des parties notifiées six mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 26 – Droit applicable**

Pour la formation, l'exécution et la rupture du présent Contrat les parties s'accordent à désigner l'application exclusive des principes Unidroit.

#### **Article 27 – Attribution de compétence**

Les parties s'obligent à négocier à l'amiable tout litige né de ce présent Contrat avant de le porter devant le CMAP.

Elles s'accordent à donner aux arbitres le pouvoir de statuer comme amiables compositeurs.

Fait à Paris, le 27 juin 2006, en quatre exemplaires.

(...)

**CONTRAT D'AGENCE COMMERCIALE**

**ENTRE :**

Deterteng  
Société anonyme au capital de 1 480 000, 00 euros (identification précise en annexe)  
15, Allée Rimski-Korsakov  
75 018 Paris  
Représentée par son directeur général Juan Robert

**Ci-après désignée comme « Deterteng » ou le « Mandant »**

**ET :**

Monsieur Léon Anatole  
67 rue de Lyon  
75 012

Né le 08/10/1970  
À Grenoble

**Ci-après dénommé le « Agence Commercial »**

**Préambule**

Le Mandant est le fabricant et distributeur des produits commercialisés sous la Marque « DTchim », ces produits étant ci-après désignés les « Produits » et cette marque étant ci-après désignée la « Marque ».

L'Agent Commercial est un opérateur expérimenté du secteur auquel appartiennent les Produits. Il dispose des compétences adéquates, d'un savoir-faire particulier et de contacts appropriés pour la promotion et la commercialisation des Produits.

Après une phase de négociation, les Parties ont décidé de conclure le présent contrat, lequel, y compris son préambule et ses annexes qui s'y incorporent et forment avec lui un tout indivisible, est ci-après désigné le « Contrat ».

## **Article 1 – Objet du contrat**

Le présent Contrat définit les conditions dans lesquelles le Mandant confie à l'Agent Commercial la représentation, la promotion et la vente de ses Produits. Dans ce cadre il l'autorise à utiliser la Marque.

## **Article 2 – Distribution des produits**

L'Agent Commercial assurera la représentation, la promotion et la vente des Produits du Mandant conformément aux principes d'un contrat d'agence commerciale.

L'Agent Commercial agira au nom et pour le compte du Mandant en vue de négocier et de conclure des contrats de vente de Produits. Il proposera les Produits à la vente, au prix et aux conditions de vente fixés par le Mandant. Il se conformera dès lors aux instructions, à la grille tarifaire et aux conditions générales de vente du Mandant qu'il appliquera.

Les commandes recueillies par l'Agent Commercial auprès des Acheteurs (ci-après désignées les « Commandes ») devront être confirmées par écrit par le Mandant.

Le Mandant facturera les Acheteurs et encaissera directement le produit des ventes.

L'Agent Commercial ne détiendra pas de stock de Produits. Le Mandant livrera directement les Acheteurs.

L'agent Commercial ne pourra pas nommer de sous-agents, sauf s'il obtient préalablement l'accord écrit du Mandant.

## **Article 3 – Territoire**

L'Agent Commercial est chargé de la représentation, de la promotion et de la vente des Produits auprès d'un groupe déterminé de personnes établies dans un secteur géographique délimité.

Le Mandant confie à l'Agent Commercial, qui l'accepte, la distribution des Produits dans le territoire ainsi défini : Asie du Sud et du Sud-est (ci-après désigné le « Territoire »).

L'Agent Commercial distribuera les Produits exclusivement en gros auprès des professionnels établis dans le Territoire, qu'ils appartiennent déjà ou non à la clientèle du Mandant (ci-après désignée comme la « Clientèle Ciblée »).

[...]

## **Article 6 – Rémunération**

### **6.1. La commission**

En rémunération des prestations décrites au présent Contrat, l'Agent Commercial percevra une commission pour toute vente de Produits définitivement conclue pendant la durée du Contrat.

La commission perçue par l'Agent Commercial sera égale à 5% hors taxes du montant hors taxes des ventes de Produits prises en considération.

Cette commission constitue une rémunération globale, forfaitaire et définitive pour toutes les prestations et tous les frais de l'Agent Commercial au titre du présent Contrat, sans aucune exception ni réserve. L'Agent Commercial ne pourra donc prétendre à aucune autre rémunération ou indemnisation ni à aucun autre paiement quelconque. En particulier, il fera son affaire de tous les frais, des charges et des investissements induits par l'exécution du Contrat.

## **6.2. Condition de paiement de la commission**

Le Mandant paiera à l'Agent Commercial sa commission au plus tard le dernier jour du mois suivant le trimestre au cours duquel elle était acquise.

À cet effet, le Mandant communiquera à l'Agent Commercial, au moins trois semaines calendaires avant l'échéance un relevé des commissions dues, précisant les éléments de calcul retenus.

L'Agent Commercial facturera le Mandant en conséquence, au moins 10 jours calendaires avant l'échéance.

## **Article 7 – Durée du contrat**

Le Contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux Parties.

Il est conclu pour une durée déterminée de 24 mois.

[...]

## **Article 13 – Clause attributive de compétence**

En cas de désaccord relatif à la formation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à tenter de le régler à l'amiable avant de saisir les voies judiciaires.

Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à régler leur différend à l'amiable, elles s'accordent pour désigner le Tribunal de commerce de Paris comme tribunal compétent pour régler tout litige qui viendrait à naître du Contrat.

[...]

\*\*\*

Fait en deux exemplaires originaux rédigés en langue française, chaque Partie se voyant remettre un exemplaire original.

**Le Mandant**

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Robert". The signature is written in black ink on a white background. It features a large, stylized initial 'R' followed by the letters 'o', 'b', 'e', 'r', 't' in a fluid, connected style. A horizontal line is drawn underneath the signature.

**L'agent commercial**

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Anatole". The signature is written in black ink on a white background. It features a large, stylized initial 'A' followed by the letters 'n', 'a', 't', 'o', 'l', 'e' in a fluid, connected style. A horizontal line is drawn underneath the signature.

**CONTRAT D'AGENCE COMMERCIALE**

**ENTRE :**

Deterteng  
Société anonyme au capital de 1 480 000, 00 euros (identification précise en annexe)  
15, Allée Rimski-Korsakov  
75 018 Paris  
Représentée par son directeur général Juan Robert

**Ci-après désignée comme « Deterteng » ou le « Mandant »**

**ET :**

Monsieur Xeng Hong  
43 Xian Huang Lu  
Huli Qu, Xiamen Shi, Fujian Sheng  
Chine

Né le 28/09/1972  
À Pékin

**Ci-après dénommé le « Agence Commercial »**

**Préambule**

Le Mandant est le fabricant et distributeur des produits commercialisés sous la Marque « DTchim », ces produits étant ci-après désignés les « Produits » et cette marque étant ci-après désignée la « Marque ».

L'Agent Commercial est un opérateur expérimenté du secteur auquel appartiennent les Produits. Il dispose des compétences adéquates, d'un savoir-faire particulier et de contacts appropriés pour la promotion et la commercialisation des Produits.

Après une phase de négociation, les Parties ont décidé de conclure le présent contrat, lequel, y compris son préambule et ses annexes qui s'y incorporent et forment avec lui un tout indivisible, est ci-après désigné le « Contrat ».

**Article 1 – Objet du contrat**

Le présent Contrat définit les conditions dans lesquelles le Mandant confie à l'Agent Commercial la représentation, la promotion et la vente de ses Produits. Dans ce cadre il l'autorise à utiliser la Marque.

## **Article 2 – Distribution des produits**

L'Agent Commercial assurera la représentation, la promotion et la vente des Produits du Mandant conformément aux principes d'un contrat d'agence commerciale.

L'Agent Commercial agira au nom et pour le compte du Mandant en vue de négocier et de conclure des contrats de vente de Produits. Il proposera les Produits à la vente, au prix et aux conditions de vente fixés par le Mandant. Il se conformera dès lors aux instructions, à la grille tarifaire et aux conditions générales de vente du Mandant qu'il appliquera.

Les commandes recueillies par l'Agent Commercial auprès des Acheteurs (ci-après désignées les « Commandes ») ne devront pas être confirmées par écrit par le Mandant.

Le Mandant facturera les Acheteurs et encaissera directement le produit des ventes.

L'Agent Commercial ne détiendra pas de stock de Produits. Le Mandant livrera directement les Acheteurs.

L'agent Commercial ne pourra pas nommer de sous-agents, sauf s'il obtient préalablement l'accord écrit du Mandant.

## **Article 3 – Territoire**

L'Agent Commercial est chargé de la représentation, de la promotion et de la vente des Produits auprès d'un groupe déterminé de personnes établies dans un secteur géographique délimité.

Le Mandant confie à l'Agent Commercial, qui l'accepte, la distribution des Produits dans le territoire ainsi défini : Asie (ci-après désigné le « Territoire »).

L'Agent Commercial distribuera les Produits auprès des professionnels établis dans le Territoire ou des particuliers, qu'ils appartiennent déjà ou non à la clientèle du Mandant (ci-après désignée comme la « Clientèle Ciblée »).

[...]

## **Article 6 – Rémunération**

### **6.1. La commission**

En rémunération des prestations décrites au présent Contrat, l'Agent Commercial percevra une commission pour toute vente de Produits définitivement conclue pendant la durée du Contrat et dûment payée :

- grâce à son intervention ou sans son intervention
- grâce à son intervention, avec un Acheteur établi en dehors du Territoire

La commission perçue par l'Agent Commercial sera égale à 20 % hors taxes du montant hors taxes des ventes de Produits prises en considération.

Cette commission ne constitue en aucun cas une rémunération globale, forfaitaire et définitive pour toutes les prestations et tous les frais de l'Agent Commercial au titre du présent Contrat. L'Agent Commercial pourra donc prétendre à une autre rémunération, indemnisation ou autre paiement quelconque.

L'Agent Commercial pourra percevoir une commission au titre des ventes de Produits conclues après la cessation du Contrat comme au titre des ventes qui auront fait l'objet d'impayés ou qui auront été annulées.

## **6.2. Condition de paiement de la commission**

Le Mandant paiera à l'Agent Commercial sa commission au plus tard le dernier jour du mois suivant le trimestre au cours duquel elle était acquise.

À cet effet, le Mandant communiquera à l'Agent Commercial, au moins trois semaines calendaires avant l'échéance un relevé des commissions dues, précisant les éléments de calcul retenus.

L'Agent Commercial facturera le Mandant en conséquence, au moins 10 jours calendaires avant l'échéance.

## **Article 7 – Durée du contrat**

Le Contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux Parties.

Il est conclu pour une durée déterminée de 48 mois.

[...]

## **Article 13 – Clause attributive de compétence**

En cas de désaccord relatif à la formation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à tenter de le régler à l'amiable avant de saisir les voies judiciaires.

Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à régler leur différend à l'amiable, elles s'accordent pour désigner le Tribunal de commerce de Paris comme tribunal compétent pour régler tout litige qui viendrait à naître du Contrat.

[...]

\*\*\*

Fait en deux exemplaires originaux rédigés en langue française, chaque Partie se voyant remettre un exemplaire original.

**Le Mandant**

**L'agent commercial**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Robeur", with a long horizontal stroke extending from the end of the word.A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mong", with a large, sweeping loop at the bottom.

# DETERTENG

## LE GÉANT S'EXPORTE EN CHINE

Après s'être implantée avec succès sur les marchés européen et américain, Deterteng se lance un défi chinois. Le géant des produits d'entretien devra se confronter à ses concurrents chinois, qui ont l'avantage de la nationalité et de l'ancienneté, avantages non négligeables dans un pays où l'économie est largement contrôlée par le gouvernement en place et où les étrangers ne sont pas toujours bien accueillis.

Le dirigeant de Deterteng, Adriano DASILVA, sera sûrement un atout non négligeable. Il a déjà su montrer ses qualités de fin diplomate dans le passé, mais saura-t-il s'adapter au monde asiatique ? La plupart des économistes mettent en garde contre un échec cuisant qui pourrait faire périr l'ensemble du groupe.



Mais rien n'arrête l'homme d'affaires lorsqu'il a une nouvelle cible en vue. Il a récemment affirmé : *"J'ai les armes pour m'installer durablement sur le sol chinois, alors je ne vois pas ce qui m'en empêcherait. [...] Les sociétés chinoises ne me font pas peur, j'ai déjà battu des sociétés sur leur propre terrain alors qu'elles étaient implantées depuis plus longtemps encore."*

A n'en pas douter, Deterteng a la volonté, mais a-t-elle les capacités pour la concrétiser ? Seul l'avenir nous le dira. Pour l'instant, les actionnaires sont sceptiques mais, au vu des précédents résultats de la société, ils ont confiance dans les choix de son Président et continuent de le soutenir. ■

Carole Ramond

# Le mensuel de l'ECONOMIE

## Deterteng la success story continue

*En moins de 2 ans, Deterteng fournit déjà les  
plus grosses entreprises chinoises*

Page 31

LE MAGAZINE DE L'INFORMATION  
SPÉCIALISÉ, RÉUSSITE, FAILLITE,  
CORRUPTION, BUSINESS VOUS  
DÉVOILE TOUT, PREUVE À  
L'APPUI.

# Business

September 2019

Business

Dossier

## Deterteng obtient le marché de l'armée populaire de Chine

*Comment en trois ans Deterteng parvient à s'implanter sur le  
marché chinois, jusqu'à décrocher le contrat le plus convoité ?  
Retour sur l'ascension fulgurante de l'entreprise française.*

Page 18

N°04

# Global News

Thursday, Mai 14, 1981

## Deterteng not so clean

After several weeks of controversy, the Secretary of State confirms that Deterteng, a company specialized in the sale of industrials maintenance products, is being sued in America.

It's now well known that, in recent years, Deterteng's President, Alberto DASILVA, enjoyed many advantages when travelling to the United States, particularly from members of Congress. He's regularly invited to galas and presidential dinners and attends official

ceremonies. He is suspected of handing large sums of money to high-ranking people during these events in order to sustain the company's position on the American market.

Three months ago, one of its competitors, worried about seeing this European company completely erase it from the economic landscape, believed he could denounce this practice but was prosecuted for unproven facts and had to declare bankruptcy.

Re  
fol  
imp  
The  
that  
rela  
the  
beh  
of a  
exp  
in l  
its  
beh  
con  
or v  
It m  
tota  
thir  
dec

*Le monde People*

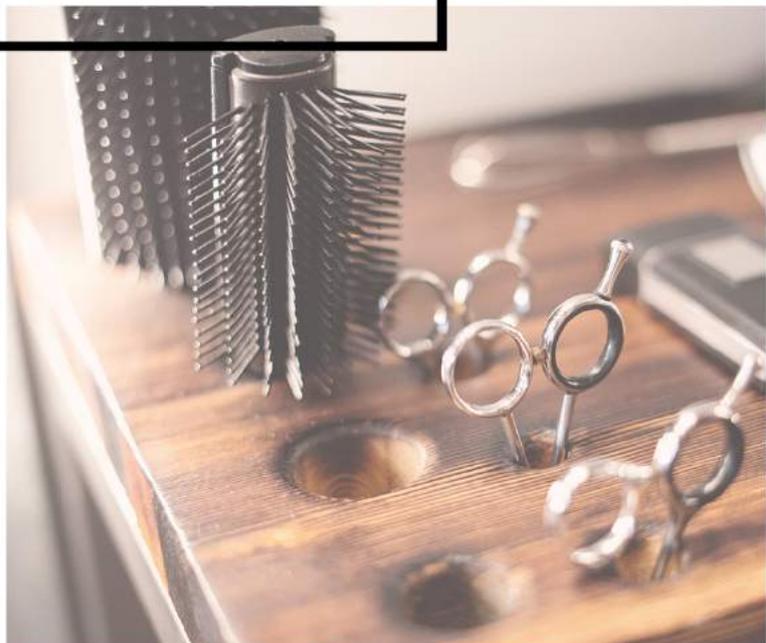
# XENG HONG

## LE COIFFEUR QUI VALAIT (PRESQUE) PLUS QUE SES CLIENTS

Xeng Hong est LE coiffeur des hauts dignitaires chinois. Ce fils de marchand ambulant, pourtant pas destiné à se distinguer dans la haute société est repéré très tôt pour ses talents et son goût pour le raffinement. Lorsqu'il avait 12 ans, la femme du conseiller aux affaires culturelles le prend sous son aile et lui enseigne le protocole. Aujourd'hui, il est l'une des personnalités les plus riches du monde asiatique.

Xeng Hong est partout : des défilés de haute couture aux dîners du Parti, il se distingue par son élégance et son aisance lors des discussions avec les différents invités, peu important leur classe et leur grade. Le petit coiffeur s'est fait une place, et pas des moindres, dans la haute société chinoise, il a des yeux et des oreilles partout, et rien ne se fait sans qu'il n'en soit au courant.

En 2016, il entre même dans l'Ordre du Dragon brillant. Cet ordre, créé en 1946 pour récompenser les citoyens chinois qui participent au rayonnement du pays à travers le Monde, ne comporte que peu de membres. Pourtant, Xeng Dong en fait partie.



Profitant de ses nombreuses relations, il a étendu son champ de compétences il y a quelques années en se lançant dans le commerce de produits ménagers. Encore une réussite pour cet homme qui a encore devant lui un avenir bien tracé et que rien ne semble arrêter.

Espérons pour lui que le vent ne va pas

tourner et que les institutions qui lui ont permis jusqu'à présent de briller continueront à exister, dans un pays où le moindre faux pas peut coûter cher. ■

# WORLD NEWS

2019 - n°13

P. 6 - Nouveau scandale de Trump. L'Amérique à bout.

P. 37 - Elizabeth II, la reine qui n'abdiquait jamais.

P. 47 - L'identité dévoilée du leader des Anonymous

P. 8 - Les Allemands font main basse sur des trésors en Egypte.

P. 41 - Kim Jong-Un annonce la fin de la dictature et exécute ceux qui l'en félicitent.

P. 52 - **Russie**. Le général Orlov menace d'envoyer la bombe nucléaire sur l'Allemagne.



**P. 15 Dossier spécial.** Enquête sur les dessous des distinctions remises par le Président : Comment le Président peut-il attribuer des rentes à vie à ses connaissances ? Quel contrôle est exercé sur les décisions financières prises par le Président ? Quel pouvoir détiennent les membres de l'ordre du Dragon brillant sur la vie économique de la République ? Retour sur un système occulte.

Chère Justine,

Je t'écris au sujet de Déterteng. Cette société monte en puissance et cela me fait peur... À cause d'elle, j'ai déjà perdu deux gros contrats, et certains clients menacent de me quitter. Tu sais que ma situation financière n'est pas excellente ces derniers temps, il faut faire quelque chose.

Aide-moi s'il te plaît.

Bien à toi,  
Thibault Fleury

Cher Thibault,

Je comprends tout à fait ta situation. Je dois t'avouer que l'implantation de cette société n'arrange pas non plus mes affaires, elle s'avère être un sérieux concurrent. Je te propose que nous nous voyions autour d'un déjeuner pour en discuter, à l'abri des regards.

Je te contacte la semaine prochaine pour fixer ça.

Excellente journée.

Justine

Chère Justine,

Tes mots me rassurent. Avec l'assurance de t'avoir à mes côtés, j'ai confiance en l'avenir.

J'attends ton appel.

A très vite.

Thibault Fleury

De : Xeng Hong (xhcoiff@chinamail.com)  
A : Mei Qishan (mei.qishan@reseausecure.com)

5 février 2019, 10h33

Objet : Remerciements

---

Chère Mei,

Je vous réitère mes remerciements pour la confiance que vous m'avez accordée la semaine dernière lors de notre rendez-vous. Vous êtes une personne délicieuse et vos cheveux sont sublimes. Comme je vous en avais parlé, n'hésitez pas à me recontacter pour le gala, je me ferai un plaisir de me déplacer dans vos appartements afin de discuter de la coiffure que vous désirerez réaliser. Je me rendrai également disponible si vous avez besoin de moi en dernière minute à n'importe quelle occasion.

J'ai été ravi que votre mari puisse se libérer quelques instants et se joindre à nous pour discuter. Je sais que ses fonctions de vice-président l'occupent à temps plein mais vous le remercieriez de ma part pour les achats que nous avons évoqués. Nous aurons l'occasion de nous revoir très prochainement je pense.

Très bonne journée à vous.

Votre dévoué,

Xeng Hong

De : Xeng Hong (xhcoiff@chinamail.com)  
A : Adriano Dasilva (dir@deterteng.com)

13 septembre 2019, 22h17

Objet : Commission

---

Monsieur,

Je reviens vers vous concernant la somme qui devait m'être réglée à la fin du mois d'août. Vous n'êtes pas sans savoir que j'ai conclu de gros contrats récemment et que d'autres d'autant plus importants sont en cours de négociation. Cependant, vous le savez, ces engagements ont un prix, donc pour continuer de travailler j'ai besoin de ces 150 millions de yens. Mes contacts sont ravis de travailler avec vous et louent la qualité de vos produits, mais ils ne signent que parce qu'ils me font confiance. Si vous ne me payez pas je me verrai dans l'obligation de les diriger ailleurs et vous perdrez, vous pouvez me croire, la grande majorité de vos clients.

Notre collaboration est à présent bien rodée et vous profitez autant qu'à moi. Il serait dommage d'en arriver là...

J'attends de vos nouvelles.

Cordialement,

Xeng Hong



Monsieur Juan Robert  
Deterteng  
15, Allée Rimski-Korsakov  
75 018 Paris

Le 10 juin 2020

Cher Juan,

Cela fait maintenant près de 14 ans que nous travaillons ensemble. Il me semblait que nos relations étaient bonnes, même très bonnes. Les parties de golf et les dîners que nous échangeons étaient selon moi la preuve d'une certaine amitié.

Je suis extrêmement déçu et choqué d'apprendre l'implantation de tes affaires en Asie du sud et du sud-est. Tu n'es en effet pas sans savoir que l'une de mes succursales y est implantée. Cette dernière ne se contente pas de produire des produits chimiques, elle produit et commercialise également des produits d'entretiens aux sociétés asiatiques.

J'espère que l'on pourra discuter de cette situation inacceptable qui me fait perdre beaucoup d'argent au plus vite.

Bien à toi,

Coline Pinneau



Madame Coline Pinneau  
BioChimic  
23 Passage Maurel  
75 005 Paris

Le 15 juin 2020

Chère Coline,

Tu devrais au contraire être ravie pour moi, cela m'ouvre un nouveau marché, ce qui signifie pour toi un plus gros volume de commande.

Après tout, les affaires sont les affaires !

Bien à toi,

Juan Robert.



Monsieur Juan Robert  
Deterteng  
15, Allée Rimski-Korsakov  
75 018 Paris

Le 18 juin 2020

Juan,

Il n'est plus possible pour moi de continuer ainsi. Il est préférable que chacun reprenne sa route. Dans le commerce comme dans la vie j'apprécie l'honnêteté, qualité qui te fait défaut.

Sache que je ne compte cependant pas m'en arrêter là. Tu auras de mes nouvelles.

Coline Pinneau

A handwritten signature in cursive script, which appears to read "C. Pinneau". The signature is written in black ink and is positioned below the typed name.

**De : Victoria Millau ([victoria.millau@deterteng.com](mailto:victoria.millau@deterteng.com))**

**25 juin 2020, 08h28**

**A : Lola Devrag ([lola-devrag@hygieneplus.com](mailto:lola-devrag@hygieneplus.com))**

**Objet : Demande de rendez-vous**

---

Chère Madame,

Je vous contacte de la part de mon Patron, Monsieur Juan Robert, directeur général de Deterteng.

Il souhaiterait pouvoir s'entretenir avec Monsieur Fleury.

Je vous souhaite une bonne journée,

Bien à vous,

--

Victoria Millau

Assistante de Monsieur Robert

15 Allée Rimski-Korsakov

75 018 Paris

**De : Lola Devrag ([lola-devrag@hygieneplus.com](mailto:lola-devrag@hygieneplus.com))**  
**A : Victoria Millau ([victoria.millau@deterteng.com](mailto:victoria.millau@deterteng.com))**  
**Objet : REP : Demande de rendez-vous**

---

25 juin 2020, 09h02

Chère Madame,

Monsieur Fleury se tient à la disposition de Monsieur Juan Robert afin de le recevoir dans les plus brefs délais.

Je vous souhaite une bonne journée,  
Bien à vous,

--

Lola Devrag  
Assistante de Monsieur Fleury  
11 Avenue Gabriel  
75 008 Paris

---

**PROJET DE CONTRAT**

---

**ENTRE :**

**Deterteng**

Société anonyme au capital de 1 480 000, 00 euros (identification précise en annexe)

15, Allée Rimski-Korsakov

75 018 Paris

Représentée par son directeur général Juan Robert

**Ci-après désigné comme « Deterteng »**

**ET :**

**Hygiène Plus**

Société anonyme au capital de 1 000 000, 50 euros (identification précise en annexe)

11 Avenue Gabriel

75 008 Paris

Représentée par son directeur général Thibault Fleury

**Ci-après désigné comme « BioChimic »**

*[extraits]*

**PREAMBULE**

La société Deterteng est une société qui créer, fabrique, commercialise et distribue des produits d'entretiens dans les marchés européens, américains et asiatiques. Les produits sont principalement à destination des entreprises mais quelques gammes sont disponibles à destination du grand public.

[...]

**Article 1 – Objet du contrat**

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet de définir les conditions de fourniture du chloroxylénol par Hygiène Plus à Deterteng qui s'engage à acheter ce produit pour les

quantités et selon les spécifications décrites dans le présent Contrat et ses annexes. D'autres produits chimiques pourraient également être commandés par Deterteng.

### **Article 2 – Modalités de commande**

Les commandes se feront par courriel dans le respect du plan de livraison, dans un délai de 4 jours avant la date de livraison. Elle précisera le nombre de litres, étant précisé que le volume minimum est 40 litres.

En cas de commande urgente un délai minimum de 48 heures avant ladite date est nécessaire en deçà duquel un surcoût de 15% pourra être appliqué. La commande pourra ne pas être honorée.

Toute commande annulée moins de 48 heures avant a date de livraison donnera lieu à une compensation par le CLIENT de 15% du montant de la commande annulée déduction faite du coût de transport.

### **Article 3 – Livraison**

Hygiène Plus s'engage à livrer le chloroxylénol selon un planning de livraison défini entre les parties.

Par ailleurs, Deterteng pourra à tout moment vérifier la conformité de la livraison aux spécifications décrites dans les annexes.

[...]

### **Article 13 – Durée du contrat**

Le Contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives de deux ans sauf dénonciation tacite de l'une des parties notifiées six mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

[...]